JCB/CB

BURKINA FASO

Unité – Progrès - Justice

DECRET N°2014- 738 /PRES/PM/MAECR/MEF portant ratification de l'accord de prêt conclu le 20 mai 2014 à Kigali entre le Burkina Faso et la Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique (BADEA) pour le financement partiel du projet de route Kongoussi-Djibo tronçon 1 « Kongoussi-Yargo ».

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution ;

VU le décret n° 2012-1038/PRES du 31 décembre 2012 portant nomination du Premier Ministre;

VU le décret n°2013-002/PRES/PM du 02 janvier 2013 portant composition du Gouvernement;

VU la décision n°2014-019/CC du 03 septembre 2014 sur la conformité à la Constitution du 02 juin 1991 de l'Accord de prêt conclu le 20 mai 2014 à Kigali entre le Burkina Faso et la Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique (BADEA) pour le financement partiel du projet de route Kongoussi-Djibo tronçon 1 « Kongoussi-Yargo » ;

VU l'ordonnance n°2014-009/PRES du 08 septembre 2014 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt conclu le 20 mai 2014 à Kigali entre le Burkina Faso et la Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique (BADEA) pour le financement partiel du projet de route Kongoussi-Diibo tronçon 1 « Kongoussi-Yargo » ;

VU le décret n°2013-104/PRES/PM/SGG-CM du 07 mars 2013 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 02 juillet 2014 ;

DECRETE

ARTICLE 1:

Est ratifié l'accord de prêt conclu le 20 mai 2014 à Kigali entre le Burkina Faso et la Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique (BADEA) pour le financement partiel du projet de route Kongoussi-Djibo tronçon 1 « Kongoussi-Yargo ».

ARTICLE 2:

La contre-valeur en franc CFA du montant de l'Accord de prêt de 10 millions de dollars US sera entièrement consacrée au financement dudit projet tel que décrit dans l'accord et ses annexes.

ARTICLE 3:

Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale, le Ministre des Infrastructures, du Désenclavement et des Transports et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 09 septembre 2014

Le Premier Ministre

Beyon Luc-Adolphe TIAO

Le Ministre des Infrastructures du Désenclavement et des

Transports

Jean Bertin-QUEDRAOGO

Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale

Yipènè Dirbrill BASSOLE

Le Ministre de l'Economie et des Finances

Lucien Marie Noël BEMBAMBA

Bunkamh